



Wareme, le 15 décembre 2022

## Commission Locale de Développement Rural Compte rendu de la réunion de suivi 12 décembre 2022

Membres de la CLDR :

**Présents** : 11 personnes : Valérie BLERET, Carine CLERISSE, Anne DESMET, Marie DELANGEN, Murielle DELCOURT, Hélène FERON, Anne-Cécile GOS, Eric HAUTPHENNE, Corinne MAUS, Martine STOUFFS, Vincent VAN GEEL.

**Excusés** : 7 personnes : Françoise COLLARD, François DEBEHOGNE, Valérie FRIPPIAT, Mathieu LAMBERT, Bénédicte MARLIER, Bernard SACRE, Benoît VAN MASSENHOVE.

**Pour la Commune** :

- Isabelle EBROIN – agent-relais de l'Opération
- Lidvine WEBER – Conseillère en Aménagement du Territoire

**Pour la FRW** : Marc VAN DEN BROECK, agent de développement

Les présentations utilisées en réunion peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://bit.ly/Heron2212>

### Ordre du Jour :

#### **Suivi de projets**

- Bois de Ferrières
- Place Fayat – approbation
- Rue Pravée

#### **Nouvelle demande de convention**

- Ecoles de Surlemez

#### **Demande de convention en Développement Rural**

- Explications de la démarche et calendrier

#### **Retour des GT**

- Mobilité douce Chaussée de Wavre
- Cœur de Waret-l'Evêque

#### **Prochaines étapes**

- Le rapport annuel

#### **Divers**

Marc VAN DEN BROECK accueille les participants et détaille l'ordre du jour. Le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2022 est approuvé sans modifications et sera placé sur le site internet communal.

## 1. Suivi de projets

### Bois de Ferrières

Marc rappelle le travail réalisé par Sébastien Leunen, synthétisant les différentes propositions de gestion et d'aménagement envisagées par le Groupe de Travail, la CLDR, le Parc Naturel et le DNF pour le Bois de Ferrières.

Entretemps, le SPW-MI a fait parvenir à la Commune une proposition de convention autorisant la création d'un cheminement vers Longré et le passage sous le viaduc de Lavoir.

Puisqu'on entre maintenant dans la finalisation de l'avant-projet, comprenant des aspects techniques et budgétaires plus approfondis, la mission sera reprise par M.Cellier, de l'Atelier paysage, qui a entre autres réalisé le Master Plan du Moulin de Ferrières, incluant le bois.

Parmi certains aménagements proposés, certains pourront être financés à 100% par la mesure 7.6 du Programme Wallon de Développement Rural (qui n'a rien à voir avec les Opérations de Développement Rural, malgré le nom fort proche) : on parle ici de création de mares, de pose de clôture pour du pâturage extensif ou encore de toute action permettant de restaurer les milieux naturels tels que le déboisement ou le nettoyage de certaines parcelles.

Une rencontre sera organisée début janvier avec Natagriwal, l'organisation désignée pour accompagner ces travaux, tant d'un point de vue conseil qu'administratif. Sur base de cette rencontre, il sera possible de déterminer avec précision qui prend quoi en charge et de finaliser le dossier d'avant-projet. Celui-ci sera présenté à la CLDR et au Comité d'accompagnement.

Ce dernier, composé des autorités subsidiaires et des parties prenantes, remettra un avis que l'on espère positif, afin de pouvoir finaliser le projet et demander une convention-réalisation pour financer les travaux. Le dossier de projet définitif doit être déposé au DR avant le 29 juillet 2023.

### Réaction des participants

- On avait envisagé d'organiser un chantier de nettoyage du bois. L'idée est-elle toujours d'actualité ?
  - o *Cette activité n'avait pu être organisée en raison des conditions sanitaires et nous est ensuite sortie de la tête. C'est une bonne idée de l'organiser à nouveau, par exemple pour l'Opération BeWapp.*
- Les démarches administratives, par exemple pour modifier le plan de secteur ou modifier le relief, prennent énormément de temps. Ainsi, il faut 115 jours pour un permis d'urbanisme. A-t-on établi un rétroplanning des opérations pour ne pas se retrouver coincé par les délais ?
  - o *Il faudra probablement un permis d'urbanisme pour la réalisation des mares. Ces travaux se faisant dans le cadre de la mesure 7.6, ils ne sont pas liés au Développement Rural et ne devraient pas ralentir la procédure de demande de convention. Néanmoins, il est exact qu'il faut arriver à faire*

*coïncider les calendriers des différents intervenants et tenter de réaliser les travaux en une fois. Nous aurons une vue plus claire à ce sujet après la rencontre avec Natagriwal.*

## **Aménagement de la Place Fayat**

Le projet d'Aménagement de la Place Fayat avait été choisi comme priorité n°1 par la CLDR lors de sa réunion consacrée au rapport annuel. Marc VAN DEN BROECK pensait que ce document équivalait à une décision d'introduire une demande de convention en Développement Rural, mais il s'avère que cette décision doit être formellement exprimée par la CLDR.

Plus de la moitié des membres non-mandataires étant présents, cette décision peut être prise en séance.

Marc explique que depuis lors, il a travaillé avec la Commune pour actualiser la Fiche-projet car le modèle imposé par l'Administration a entretemps été profondément remanié : il faut maintenant mieux détailler l'intégration du projet par rapport à son environnement direct (paysage, services et commerces, cadre bâti et patrimoine, mobilité...) et surtout expliquer les mesures en faveur de la résilience locale et de la transition. Le document, qui fait maintenant une 20aine de pages, est transmis aux participants qui peuvent le consulter.

Fondamentalement, rien n'a été modifié, si ce n'est que le budget a été passablement augmenté en raison de l'inflation de ces derniers mois, et que l'on propose d'y ajouter une parcelle pour agrandir le périmètre. Il s'agit d'une parcelle enclavée de 530m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve un bâtiment en ruine dont on avait déjà estimé qu'il fallait l'abattre car il présenterait un danger pour la sécurité des futurs usagers de la place.

Le budget initial de 864.285€ est maintenant de 1.271.258€, et les différents pouvoirs subsidiants (Espaces verts et Développement Rural) pourront définir ce qu'ils prennent en charge lors de la réunion de coordination qui sera organisée en janvier afin d'introduire une demande de convention pour la session de mars.

## **Réaction des participants**

- Faut-il absolument détruire cette ruine dont les murs sont constitués de beaux blocs calcaires et pourraient servir de refuge à la biodiversité ?
  - *La seule chose à laquelle on puisse aujourd'hui s'engager, c'est que ce bâtiment sera sécurisé et ne présentera plus de danger pour les utilisateurs. La remarque sera communiquée au futur auteur de projet qui expliquera à la CLDR comment il y donnera suite.*
  
- Un participant regrette d'être mis devant le fait accompli, car jamais auparavant, on n'avait évoqué l'ajout de cette parcelle. C'est vrai qu'elle apporte une plus-value au projet, mais c'est dommage qu'on demande à la CLDR de se positionner rapidement sur un point dont elle n'avait pas connaissance.
  - *Le terrain étant depuis longue date à l'abandon, et le propriétaire semblant désireux de s'en défaire, c'est une opportunité qu'il a semblé intéressant de pouvoir intégrer lors de la rédaction de la fiche-projet actualisée. L'idée est soumise à la CLDR qui peut décider de la refuser si elle estime qu'elle n'est pas pertinente ou n'apporte rien au projet.*

Suite à ces remarques, la CLDR décide à l'unanimité d'introduire une demande de convention pour la fiche-projet 1.4 Aménagement de la place Fayat à Lavoir et de ses accès.

### Création d'une piste-cyclo-piétonne rue Pravée

Les travaux ont débuté comme prévu et suivent leurs cours sans mauvaise surprise. L'inauguration est toujours prévue début avril 2023/

## **2. Nouvelle demande de convention** **- Aménagement des abords des écoles de Surlemez**

La *mise en œuvre des recommandations du PCM* était arrivée en seconde priorité dans les choix formulés par la CLDR lors de son rapport annuel. Parmi les recommandations présentées, l'aménagement des abords des écoles de Surlemez avait été retenu.

Lidvine WEBER, conseillère en aménagement du territoire, explique les étapes qui ont été parcourues depuis lors.

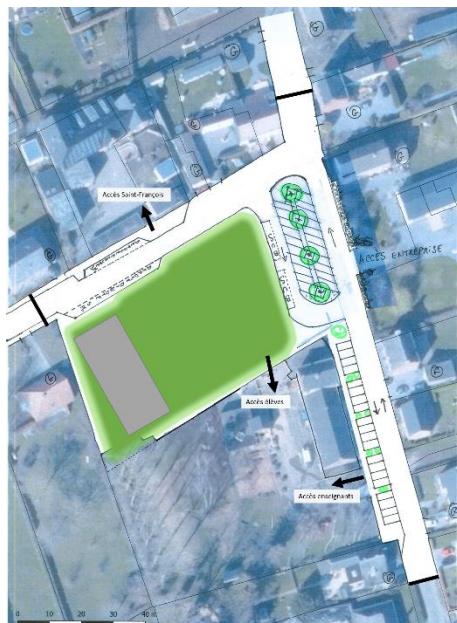
Une enquête de déplacements et des observations de terrain ont permis d'établir un **diagnostic** confirmant la nécessité d'intervenir à cet endroit : la grande majorité des déplacements se font en voiture, dans des plages horaires restreintes. A ces moments, les lieux sont particulièrement congestionnés. A part en empruntant la future liaison piétonne rue Pravée, un report modal est aujourd'hui compliqué car les aménagements piétons et cyclistes sont peu nombreux.

Les **enjeux** de ces aménagements seront donc de sécuriser les cheminements des modes actifs vers les écoles, d'apaiser la circulation, de prévoir du stationnement en suffisance (et dans la mesure du possible, concentrer le stationnement en un lieu afin de limiter les manœuvres/déplacements inutiles et permettre un gain de temps), de permettre le stationnement des cars scolaires ... mais également profiter de la parcelle accueillant l'ancien presbytère pour y conserver un espace récréatif et arboré.

Plusieurs scénarios ont été envisagés et le schéma ci-joint en reprend les **intentions principales** :

Aménagement des abords sous la forme d'une zone de rencontre:

- Espace partagé entre tous les modes
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Aménagements visant une circulation fluide et apaisée (revêtement, mobilier, plantations)
- Aménagement d'une connexion piétonne sécurisée jusqu'à la rue des Châtaigniers.



- 41 places de stationnement seront prévues, dont 8 places en dépose-minute, sur un îlot en sens unique
- Des emplacements pour les cars scolaires seront matérialisés à proximité
- Le stationnement en voirie sera interdite rue de Surlemez qui restera à double sens, de même que la rue des Ecoles.
- Les accès vers les écoles seront sécurisés pour faciliter le cheminement des enfants.

### Réaction des participants

- Il faudra bien prévoir l'accès pompiers pour chaque bâtiment scolaire
- Il faudra s'assurer que les bus puissent faire leurs manœuvres facilement
- L'interdiction de stationnement rue de Surlemez ne pourrait-il être limité à certaines plages horaires ?
- Que deviendra le parking devant l'église ?
- A-t-on déjà consulté les riverains ?
- ...

Toutes questions pertinentes qui ne trouveront pas réponse en séance, car on n'en est qu'à la phase de description des intentions poursuivies par le projet.

Marc VAN DEN BROECK profite de l'occasion pour expliquer les étapes et délais liés aux demandes de convention en développement rural, et d'y identifier les interventions de la CLDR.

### 3. Procédure de Demande de Convention en Développement Rural

Celle-ci se fait en trois grandes étapes : l'actualisation de la Fiche-projet, la demande de convention-faisabilité et la demande de convention-réalisation.

#### a. L'actualisation de la fiche-projet

Les fiches-projets sont les documents rédigés lors de l'élaboration du PCDR qui décrivent les objectifs et résultats attendus des projets souhaités par la CLDR.

En fonction de la priorité qui leur a été accordée par la CLDR, elles sont plus ou moins détaillées. Une fiche de Lot 3 est relativement succincte, tandis qu'une fiche de Lot 1 définira déjà le périmètre sur lequel on a décidé d'intervenir, expliquera déjà les travaux que l'on souhaite mettre en œuvre et proposera une première estimation budgétaire.

Prenons le cas de la fiche « Mise en œuvre des recommandations du PCM ». Lors de sa rédaction, on savait que la mobilité était un enjeu majeur du PCDR, mais on ne savait pas encore quelles seraient les recommandations du PCM, où il faudrait agir ni ce qu'il faudrait faire. Il n'était donc pas possible de définir un périmètre d'intervention ni de lui attribuer un budget, raison pour laquelle elle a été classée en Lot 2.

Afin d'introduire une demande de convention, il conviendra de préciser ces différents points en actualisant le document. Maintenant que les choix se clarifient, on pourra décrire les résultats attendus par le projet (les enjeux et intentions décrits ci-dessus), préciser la localisation et le statut, son intégration par rapport à l'environnement, le cadre légal, les contraintes naturelles ou urbanistiques, le programme de réalisation envisagé et surtout une estimation globale des coûts relativement précise.

C'est donc un travail de refonte important auquel la CLDR est activement associée. Toutes les questions et réflexions listées ci-dessous seront donc intégrées afin qu'une réponse puisse ultérieurement y être apportée.

A ce stade, il n'est pas nécessaire de présenter un plan, ni même une esquisse, mais il est clair que tout travail de réflexion préalable permet d'accélérer les choses par la suite. Il est important également de garder à l'esprit que seules les intentions et objectifs sont fixés, tout le reste pouvant encore évoluer.

Une fois que la CLDR et le Collège ont formellement donné leur accord pour introduire une demande de convention, une réunion est organisée avec les pouvoirs subsidiants.

Cette réunion est appelée Réunion de Coordination et a pour but de s'assurer que l'Administration régionale accepte le projet, et de définir les modalités de son soutien.

Des aller-retour sont prévus entre le SPW, la Commune et le secrétariat avant l'approbation définitive du compte-rendu de la réunion. Si nécessaire, des modifications sont intégrées et des pièces justificatives ajoutées.

Le SPW fait alors parvenir une proposition de convention-faisabilité qui doit être approuvée par le Conseil communal et renvoyée à l'Administration régionale.

Cette dernière la fait parvenir à l'Inspection des finances et en cas d'accord positif, la transmet au Cabinet ministériel pour signature.

La Ministre a décidé de n'accorder des demandes de convention-faisabilité qu'aux mois d'avril et de septembre, à condition que le dossier reprenant l'ensemble des documents lui soit parvenu pour le 15 du mois précédant, les délais sont donc serrés et le travail en amont ne peut pas traîner. En ce qui concerne le projet de mise en œuvre des recommandations du PCM, il doit être remis pour le 15 mars 2023 au plus tard.

En fonction d'un certain nombre de critères, la Ministre attribue la convention-faisabilité à la Commune ou décide de reporter sa décision à la session suivante.

#### b. La convention-faisabilité

Cette convention est accordée pour une période de 24 mois afin d'élaborer le projet définitif. Elle équivaut à un engagement de la part du Gouvernement de financer le projet si toutes les conditions sont remplies.

#### La première étape est consacrée à l'élaboration de l'avant-projet.

Pour ce faire, le Conseil communal doit décider des conditions d'approbation de marché pour désigner un auteur de projet (architecte, bureau d'étude), car il faut naturellement respecter les règles des marchés publics.

Un montant de 20.000€ est accordé dans le cadre de la convention afin de supporter les coûts liés au travail de l'auteur de projet.

Une fois ce dernier désigné, son rôle consiste à intégrer toutes les réflexions et recommandations prévues lors de l'actualisation de la Fiche. Il réalisera les plans et métrés et calculera le budget pour chacun des postes ainsi que la répartition des frais entre les différents pouvoirs subsidiaires.

Cet avant-projet sera présenté à la CLDR qui pourra si nécessaire proposer des ajustements. Une fois approuvé par la CLDR et le Collège, l'avant-projet est présenté au Comité d'accompagnement, constitué des pouvoirs subsidiaires et des parties-prenantes.

Ce comité peut également demander des ajustements avant d'approuver l'avant-projet. Ce n'est qu'après avoir reçu l'accord définitif du SPW que l'on peut passer à l'élaboration du **Projet définitif**.

C'est à ce moment que sont introduites les demandes d'autorisation, permis d'urbanisme... et que les plans définitifs sont réalisés.

Les cahiers des charges décrivant les travaux à réaliser par des sous-traitants sont rédigés.

Si des modifications ont été demandées par le Comité d'accompagnement, une présentation du projet à la CLDR est à nouveau organisée.

Quand tout est enfin ficelé, la Commune transmet à l'Administration régionale l'ensemble du dossier avec l'approbation du Collège.

Après examen du dossier, le SPW transmet à la Commune un projet de convention-réalisation qui doit être approuvé par le Conseil communal, et le fait ensuite parvenir au Cabinet ministériel pour signature.

### c. La convention-réalisation

Une fois la commune notifiée de la décision de la Ministre, elle dispose d'un délai de 12 mois pour mettre en adjudication les différents cahiers des charges, toujours dans le respect de la loi sur les marchés publics.

Après l'analyse des soumissions reçues, les entrepreneurs et sous-traitants sont désignés par le Collège. La Commune doit toutefois attendre l'examen du dossier d'attribution par le SPW pour les en informer.

Ce n'est qu'à ce moment que peuvent débiter les travaux au terme desquels **une inauguration** est prévue avec la participation de la CLDR.

### Réaction des participants

- Cette procédure de trois ans peut sembler fort longue, mais en fait, vu le temps que prennent les demandes d'autorisation et autres procédures administratives, il faut que tout s'enchaîne rapidement si on ne veut pas avoir de mauvaises surprises.
  - *Il est effectivement nécessaire de suivre la procédure de très près et d'anticiper tout ce qui peut l'être, surtout que l'on est régulièrement dépendant de décisions qui sont prises à un autre niveau. On est effectivement parfois obligé de réagir très rapidement si l'on veut respecter les délais.*
  - *Cette procédure décrit en outre uniquement la procédure du Développement rural. Par exemple pour la place Fayat, il faudra également faire appel aux Espaces verts, dont les procédures sont totalement différentes. Ainsi, là où l'engagement budgétaire du Développement Rural est acquis au stade de la convention-faisabilité, les Espaces verts ne l'accordent qu'au stade du projet définitif. On court ainsi le risque de travailler pendant 2 ans pour se voir exiger des modifications, au stade final du projet.*

## 4. Retour des Groupes de Travail

### a. Création d'une cheminement doux le long de la chaussée de Wavre

Marc VAN DEN BROECK récapitule le travail réalisé par les membres du GT qui avaient pour mission de dessiner sur carte les tracés potentiels qui permettront de relier Lavoir à Waret-l'Évêque en toute sécurité sans devoir emprunter la route régionale.

Les critères de succès et les contraintes à respecter sont également rappelés.

Chacun des itinéraires proposés présentait des avantages et des inconvénients, et aucun d'entre eux n'offrait au final une solution optimale.

Le Collège lui-même ne dispose pas encore de suffisamment d'informations pour pouvoir trancher entre une solution temporaire, empruntant des voiries existantes qui pourraient être améliorées et une acquisition de parcelles permettant de longer la chaussée de Wavre.



La première option serait plus rapide mais imposera probablement de s'écarter de l'itinéraire le plus direct, tandis que la seconde nécessitera des procédures d'expropriations qui seront longues et probablement compliquées.

### Réaction des participants

- Si on s'écarte de la chaussée, ce cheminement risque fort de ne pas être emprunté, rendant l'investissement inutile.
  - *La rapidité du trajet est effectivement, avec la sécurité, le confort et la cohérence du tracé, un des quatre grands critères de succès dont il faudra tenir compte.*
- Les jeunes, qui disposent d'un peu plus de temps, pourraient accepter un tracé un peu plus long, pour autant qu'il soit sécurisé et praticable (et qu'ils ne reviennent pas couverts de boue...)
  - *C'est une information intéressante à intégrer à la réflexion*
- Le Héromnisports, situé entre Waret-l'Evêque et Héron, reste une des raisons majeures pour lesquelles emprunter ce cheminement
  - *Effectivement, il a été demandé que les différents itinéraires envisagés permettent d'y accéder.*
- Quel que soit le trajet envisagé, il faudra à un moment ou un autre traverser la route régionale.
  - *Monsieur le bourgmestre indique que des négociations sont en cours entre le SPW-MI et la Commune pour que cette dernière puisse réaliser sur fonds propres des aménagements permettant un accès sécurisé aux commerces qui s'installeront sous peu sur la route régionale, au niveau du village de Héron (pharmacie, boucherie Boca, maison médicale). Il s'agira également de pouvoir sécuriser la traversée de la Chaussée pour les piétons. Il confirme également qu'un passage pour piétons sera installé à Waret-l'Evêque pour accéder à l'école. Ce plan pourra être présenté à la CLDR, ainsi que les chiffres indicateurs de trafic.*
- Des participants soulignent la dangerosité de la voirie régionale entre la rue du Grand-Vivier et la rue Meura
  - *Le bourgmestre propose que ce tronçon soit inclus dans les négociations avec le SPW-MI.*

Marc VAN DEN BROECK demande aux participants s'ils estiment encore pouvoir apporter des éléments importants à la réflexion dans l'état actuel des choses. Ces derniers estiment avoir rempli leur mission et acceptent que le dossier soit maintenant repris par la conseillère en mobilité qui reviendra vers la CLDR avec des propositions.

### b. Aménagement du cœur de Waret-l'Evêque

Après approbation du compte rendu, Marc synthétise les réflexions du Groupe de Travail et la question principale concernant la définition du périmètre d'intervention : soit la parcelle prévue originellement pour la maison rurale, soit les parcelles entourant l'église comprenant le parvis de l'Eglise et la grotte mariale.

Les membres sont d'accord que pour avancer, la première étape sera de sonder le propriétaire des prairies en contrebas de l'église quant à un éventuel rachat / échange.

Pour les aider dans cette démarche, Lidvine WEBER fournira début février 2023 une estimation de la valeur des parcelles, tant communales que privées, et un schéma d'intention reprenant les différentes recommandations du GT et de la CLDR. Le bourgmestre remet un avis favorable à cette démarche.

## 5. Le rapport annuel

Comme chaque d'année, la séance consacrée au rapport annuel sera le moment de faire le point sur l'avancement des projets et sur le fonctionnement de la CLDR.

L'année passée, les résultats d'une enquête en ligne avaient permis de mettre en place quelques améliorations facilitant le travail de la CLDR. Les membres ne jugent pas utile de l'organiser à nouveau et profiteront de la réunion pour débattre des points à améliorer.

Marc rappelle que la CLDR a toujours la possibilité de proposer de nouvelles actions à mener et invite les membres à y réfléchir d'ici là.

La CLDR est également ouverte à de nouvelles candidatures : que les membres n'hésitent pas à en parler s'ils connaissent des personnes désireuses de s'investir dans le travail de la CLDR.

## 6. Divers

La Commune a répondu à deux appels à projets :

- L'appel « Cœur de village » lui a permis d'obtenir la somme de 500.000€ pour financer les travaux à proximité de la salle « Plein Vent »
- L'appel à projet « Maillages vert et bleu en milieu rural » permettra d'aménager les prairies entre le moulin de Ferrières et la place Fayat. Une réponse est attendue fin février, début mars.

Anne DESMET informe que le Groupe Patrimoine reprend ses activités de mise en valeur du patrimoine minier et souhaite valoriser d'anciennes bornes situées rue de la petite Ferme à Surlemmez.

Vincent VAN GEEL souhaiterait qu'un Groupe de travail puisse être organisé afin de définir les tronçons de la Chaussée de Wavre qui pourraient être aménagés / sécurisés.

Pour le secrétariat de la CLDR,  
Marc Van den Broeck

---

*Pour toutes remarques concernant ce compte rendu,  
vous pouvez contacter Marc Van den Broeck (Fondation Rurale de Wallonie)  
au n° 019/58.93.20 ou par courriel [m.vandenbroeck@frw.be](mailto:m.vandenbroeck@frw.be)  
ou Isabelle Ebroin (agent relais de l'Opération) au 085/713 981 ou [isabelle.ebroin@heron.be](mailto:isabelle.ebroin@heron.be)*

---